

RÈGLEMENT DU CONCOURS-PHOTOS

« LES QUATRE SAISONS DE SAINT-MARS-LA-REORTHE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La mairie de Saint Mars la Réorthe, ci-après dénommée « l'Organisateur » dont le siège social se trouve place Gaschignard à Saint-Mars

Organise, pour l'année 2024, un concours photo ci-après dénommé « le *concours* », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Deux phases successives auront lieu :

- la première phase porte sur le thème « hiver-printemps » et aura lieu du 1^{er} janvier au 15 juin 2024.
- la deuxième phase porte sur le thème « été-automne » et aura lieu du 1^{er} juillet au 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce *concours* gratuit est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge. La participation est strictement nominative donc un participant ne peut jouer pour le compte d'autres participants. Par contre, les participants peuvent concourir pour les deux phases du concours (cf article 1).

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement. Toute information erronée ou incomplète peut entraîner la nullité de la participation.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au *concours*, les participants doivent envoyer une photo prise sur le territoire de la commune de Saint-Mars, quel que soit ce que représente la photo.

- pour participer à la phase 1 (hiver-printemps), la photo devra être envoyée entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2024
- pour participer à la phase 2 (été-automne), la photo devra être envoyée entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre 2024.

Les photos sont à envoyer par mail au format JPG avec un poids minimum de 1Mo et un poids maximum de 10Mo.

Les photos devront être au format portrait.

Les photos devront être envoyées à l'adresse mail communication@saintmarslareorthe.com, accompagnées des coordonnées du participant : Nom, Prénom, Mail, numéro de téléphone et date de naissance.

Il est possible d'envoyer jusqu'à TROIS photos par participant, pour chacune des deux phases du jeu (soit un total potentiel de SIX photos par participant sur l'ensemble de l'année).

La participation au Jeu emporte acceptation des termes du présent règlement.

ARTICLE 4 - DOTATIONS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le concours n'est pas doté d'un lot monétarisé.

Les photos de la phase 1 envoyées à l'organisateur seront imprimées et exposées lors des vœux du maire le 5 juillet 2024.

Les photos des phases 1 et 2 envoyées à l'organisateur seront imprimées et exposées lors d'une manifestation ultérieure.

Un jury, composé des membres de la commission communication du conseil municipal de Saint Mars, se réunira à l'issue des deux phases, pour délibérer sur les photos gagnantes. Les deux photos gagnantes seront imprimées et encadrées dans la salle du conseil de la mairie de Saint Mars.

L'une de ces deux photos sera utilisée pour servir de couverture pour le bulletin municipal 2025.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES GAGNANTS

Une fois envoyées, les photos restent la propriété du participant qui autorise la mairie à les utiliser pour tout support de communication (physique ou numérique) qu'elle jugerait utile.

Les coordonnées des participants ne seront ni divulguées ni réutilisées à d'autres fins que celles de contacter si besoin le participant dans le cadre du présent concours.

Conformément au règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants au concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité, de limitation des traitements et de définition de directives post mortem des informations les concernant. Ces différents droits peuvent être exercés, à tout moment, par voie électronique ou postale, auprès de la mairie de Saint Mars la Réorthe.

ARTICLE 6 - TRANSMISSION DU RÈGLEMENT

Les participants au *concours* acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'Organisateur, pendant toute la durée du *concours*.

Le règlement du *concours* est consultable à la mairie ou sur le site Internet de la mairie de Saint Mars la Réorthe.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au *concours* n'ouvre pas droit à indemnisation.

ARTICLE 9: RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si le *concours* était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.